

*REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE*

*MINISTRE DES FINANCES*

**RAPPORT DE PRESENTATION  
DU PROJET  
DE LA LOI DE FINANCES  
POUR 2021  
ET PREVISIONS 2022-2023**

## **SOMMAIRE**

<b>I - CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 .....</b>	<b>3</b>
INTRODUCTION .....	3
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL .....	3
POLITIQUE BUDGÉTAIRE .....	3
L'ECONOMIE NATIONALE AU COURS DES SEPT PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 2020. ....	3
PRÉVISIONS DE CLÔTURE POUR 2020 .....	3
<b>II- CADRAGE MACROÉCONOMIQUE ET FINANCIER POUR 2021-2023 .....</b>	<b>3</b>
PRINCIPAUX AGRÉGATS DU CADRAGE MACROÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	3
AUTRES AGREGATS MACROECONOMIQUES ET FINANCIERS .....	3
BUDGET DE L'ETAT POUR 2021 .....	3
TRANSFERTS SOCIAUX PRÉVUS DANS LE PLF 2021 .....	3
PRINCIPALES MESURES LEGISLATIVES.....	19
<b>ANNEXES.....</b>	<b>3</b>

# I - CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021

## INTRODUCTION

L'année 2021 devra être consacrée à stabiliser les fondamentaux de notre économie à travers :

- (i) un retour progressif de l'activité économique à des niveaux permettant le rattrapage des pertes subies en 2020 ;
- (ii) une atténuation des déséquilibres internes et externes des comptes de l'Etat à travers l'utilisation efficace des ressources financières disponibles et
- (iii) un maintien du soutien de l'Etat aux populations fragilisées en vue de préserver les acquis sociaux des citoyens (santé, éducation et pouvoir d'achat).

La réalisation de ces objectifs qui est d'une importance capitale pour notre économie à court et moyen termes, dépendra, cependant, au plan national et international, de la propagation et de la durée de la pandémie et de l'évolution de la demande mondiale en produits d'hydrocarbures (pétrole brut et gaz naturel).

En termes de retour progressif à l'activité économique et sous les effets des facteurs porteurs de la relance économique en 2021, la croissance du PIB réel de notre économie devrait se situer autour de 4% en 2021.

La relance économique s'appuiera sur le lancement de projets d'investissements structurants, créateurs de richesses et d'emplois, en partenariat Public-Privé, dont le retour sur investissement est attendu sur le moyen terme.

Au plan social, la mise en œuvre, en 2020, d'actions de soutien en direction des agents économiques (entreprises et ménages) qui ont subi les contre coups du choc de la pandémie, devra être consolidée en 2021.

En effet, la qualité et la dimension des mesures à mettre en œuvre en 2021 pour endiguer les effets résultants de la contraction de nos revenus internes, aggravés par le repli de l'activité économique et sociale, lié aux impacts négatifs de la pandémie du Covid\_19, détermineront le trend et la consistance de la reprise au cours de la prochaine période triennale 2021-2023.

## ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

Les incertitudes sur le comportement de l'économie mondiale, à court terme, se sont renforcées en relation avec la récession qui s'installe dans la majorité des économies avancées et émergentes, traditionnellement, porteuses de croissance économique dans le monde.

La production mondiale a fait apparaître, dès 2019, des signes de ralentissement, passant ainsi de 3,6% en 2018 à 2,9% en 2019, sous l'effet du repli de la croissance des pays avancés (1,7% en 2019, contre 2,2% en 2018).

Le ralentissement de la croissance des pays avancés et la hausse de la production Chinoise de 6,4% en 2019, a permis à la demande mondiale en pétrole de se stabiliser autour de 100 mb/j en 2019 et au prix de s'établir, en moyenne annuelle, à 63,08 \$ le baril pour le Brent et à 64,4 \$ le baril pour le Saharan Blend.

Les premiers mois de 2020, ont été marqués par (i) la poursuite du ralentissement de la croissance mondiale au 1<sup>er</sup> trimestre, (ii) le constat de l'important surplus de l'offre en pétrole brut, (iii) la signature de l'accord de réduction de la production par les pays OPEP+, et (iv) la propagation à l'échelle mondiale du coronavirus.

La juxtaposition de ces éléments a eu un impact rapide et drastique sur l'ensemble des agents économiques. Ces derniers se sont adressés aux Etats pour les aider, financièrement, à faire face à ce choc sans précédent qui a mis à l'arrêt des pans entiers et importants de l'économie mondiale.

Toutes les analyses des institutions régionales et internationales s'accordent sur la dégradation de l'activité économique et financière mondiales en 2020.

A ce titre, les prévisions pour 2020 s'orientent vers une récession mondiale de l'ordre de -5%, variant en termes d'ampleur d'une économie à une autre.

La zone euro est prévue d'enregistrer, en 2020, une forte récession qui est estimée à -10%, tirée par la chute de l'activité en France (-12,5%), l'Allemagne (-7,8%), l'Italie (-12,8%) et l'Espagne (-12,8%). Les Etats Unis devront afficher une baisse de -8%.

Parmi les économies émergentes, seule la Chine pourrait enregistrer une faible croissance de +1%.

En 2021 et compte tenu des baisses d'activité aussi bien des pays avancés que des pays émergents durant l'année en cours, la croissance mondiale renouerait avec des évolutions positives (zone euro : +6%, les Etats Unis : +4,5%, la Chine : +8,2% et +5,4% pour l'activité mondiale), sans pour autant revenir à leurs niveaux d'avant 2020.

Les perspectives de croissance économique retenues pour 2021, appuieront le redressement de la demande en pétrole brut pour qu'elle se situe à 97,72 mb/j en 2021, niveau de demande qui demeurera, toutefois, en deçà de celui atteint en 2019 (99,67 mb/j).

Le redressement attendu de la demande en pétrole brut, sous condition d'atténuation perceptible de la pandémie, orienterait les cours pétroliers dans un intervalle entre 45 et 50 dollars le baril en 2021.

## POLITIQUE BUDGÉTAIRE

Le repli de la demande mondiale en pétrole brut et gaz naturel en liaison avec une décélération de la croissance des pays développés et émergents et ses conséquences sur les cours du pétrole ont été aggravés par la guerre des prix entre l'Arabie Saoudite et la Russie, provoquant dès mi-février 2020, un effondrement des cours du baril de pétrole à des niveaux jamais égalés et ce depuis une vingtaine d'années.

A cela s'est ajouté les mesures de confinement plus ou moins sévères, selon les décisions prises et la gravité de la situation qui prévalait dans chaque pays. Les conséquences immédiates et tangibles sur l'activité économique à l'échelle mondiale ont rapidement impacté la production et l'emploi. Ainsi, des secteurs entiers sont à l'arrêt quasi-total (le transport aérien, le tourisme, l'industrie automobile, la distribution, etc.), renforçant l'évidence d'une récession de l'économie mondiale avec pour corollaire un impact amplifié sur la demande, notamment, en produits d'hydrocarbures (pétrole et gaz).

Notre pays a subi ce double choc (baisse de la demande et pandémie) lequel s'est matérialisé par une contraction importante de nos ressources financières (baisse des revenus extérieurs et intérieurs) et une hausse de la dépense pour faire face aussi bien aux besoins en produits sanitaires qu'à la prise en charge, partielle, des pertes subies par les entreprises et les ménages.

C'est dans un tel contexte qu'intervient la confection du cadrage macro-économique et budgétaire pour la période 2021-2023.

Le CBMT 2021-2023 est basé sur une démarche réaliste, visant la consolidation des mesures décidées par les pouvoirs publics en vue (i) d'assurer la soutenabilité de la trésorerie de l'Etat, (ii) de soutenir les ménages vulnérables, (iii) de stimuler l'activité économique et (iv) de restaurer, à moyen terme, les équilibres des comptes de l'Etat.

Par ailleurs, l'élaboration du Projet de la Loi de Finances (PLF) pour 2021 intervient en cours de préparation de la mise en œuvre progressive de la loi relative aux lois de finances (LOLF).

Pour rappel, le cadrage budgétaire à moyen terme 2020-2022, des charges définitives du budget de l'Etat, a fixé à titre indicatif le niveau global des dépenses à 8164,84 Mrds DA pour 2021 et à 8277,61 Mrds DA pour 2022.

Toutefois, cette trajectoire budgétaire a été revue pour les raisons suivantes :

- Les pouvoirs publics ont pris certaines mesures à compter du dernier trimestre de 2019, dont l'incidence financière n'a pas été prévue dans le cadre du CBMT 2020-2022.
- Le plan d'action du Gouvernement préconise une révision profonde des modes de gouvernance et le renouvellement économique basé sur la transition énergétique, la sécurité alimentaire et la numérisation.
- La réunion Gouvernement-wali a mis en exergue la nécessité de mettre en œuvre un programme d'urgence en matière d'AEP-assainissement-désenclavement, transport et cantines scolaires et électricité et gaz, dédié aux « zones d'ombre ».
- La prise en charge des effets économiques, financiers et sociaux de la propagation de la pandémie du Covid-19.

Ainsi, le cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) 2021-2023 a été élaboré, avec une reconfiguration des priorités économiques et sociales, en fonction des orientations suivantes :

**(i). En ce qui concerne le budget de fonctionnement**, les dépenses pour 2021 devront obéir au processus de cadrage budgétaire à moyen terme 2021-2023. Le montant proposé pour 2021 est de 5314,5 Mrds DA.

Ce niveau de dépenses courantes préservera les dépenses incompressibles telles que les traitements et les charges de sécurité sociale et celles relatives au bon fonctionnement des services publics ainsi qu'à la couverture des besoins sociaux des populations vulnérables.

**(ii). Concernant le budget d'équipement**, les prévisions au titre de la période triennale 2021-2023, s'insèrent dans une perspective de réformes structurelles inhérentes à la maîtrise et à la rationalisation des dépenses publiques, à travers notamment l'adaptation des futurs programmes d'équipement public aux progrès déjà réalisés avec une plus grande rationalité économique et en adéquation avec les capacités financières de l'Etat.

La programmation budgétaire à moyen terme couvrant la période 2021-2023 devra, notamment :

- Accorder la priorité au parachèvement des projets en cours de réalisation dans les délais fixés et aux coûts prévus.
- Prendre en considération les révisions inhérentes au coût des projets ayant fait l'objet d'une levée de gel par les pouvoirs publics.
- Surseoir à l'inscription de programmes neufs, sauf en cas de nécessité impérieuse. Le cas échéant, les propositions seront soumises à l'accord des pouvoirs publics, en veillant à ne retenir que ceux dont l'opportunité est avérée et qui répondent aux exigences d'efficacité et d'efficience.
- Déterminer le cheminement des crédits de paiement pour le financement des projets en cours de réalisation et des nouveaux programmes prioritaires proposés pour les années 2021, 2022 et 2023.
- Mobiliser les moyens de réalisation en recourant, en priorité, dans le cadre de la commande publique, aux entreprises nationales et aux produits de fabrication locale.

Dans ce cadre, le niveau des dépenses d'équipement prévues pour 2021 est proposé à hauteur de 2798,5 Mrds DA.

## L'ECONOMIE NATIONALE AU COURS DES SEPT PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 2020.

La situation des finances publiques à fin mars 2020, sous l'optique encaissement-décaissement, s'est caractérisée par :

- des recettes budgétaires encaissées de 1554,91 Mrds DA.
- des dépenses budgétaires décaissées 2520,41 Mrds DA.

Les recettes budgétaires se répartissant en :

- **Ressources ordinaires** : 784,0 Mrds DA.
- **Fiscalité pétrolière** : 770,91 Mrds DA.

Les dépenses budgétaires décaissées se décomposant en :

- **Dépenses de fonctionnement** : 2108,70 Mrds DA.
- **Dépenses d'équipement** : 411,71 Mrds DA.

Sur la base de ces niveaux de recettes et de dépenses, le solde budgétaire s'est établi à -965,50 Mrds DA.

Les interventions du Trésor se sont élevées, à fin mars 2020, à -405,28 Mrds DA et le solde des comptes d'affectation à 27,12 Mrds DA.

La prise en charge de ces deux (02) soldes, induit un solde global du Trésor de -1343,67 Mrds DA à fin mars 2020.

Les recouvrements fiscaux à fin juillet 2020 se sont établis à 2826,76 Mrds DA, contre 3287,11 Mrds DA à fin juillet 2019. Ils se répartissent en :

- **Ressources ordinaires** : 1 615,91 Mrds DA, contre 1 790,01 Mrds DA à fin juillet 2019.
- **Fiscalité pétrolière** : 1 210,85 Mrds DA, contre 1 568,1 Mrds DA à fin juillet 2019

Le commerce extérieur au cours des sept (07) premiers mois de l'année 2020 s'est caractérisé par un recul global des flux de marchandises :

- Les importations de marchandises : 19,65 Mrds \$US à fin juillet 2020, contre 26,14 Mrds \$US à la même période 2019 ;
- Les exportations d'hydrocarbures (selon des données du Ministère de l'Energie) ont régressé en valeur, passant de 19,3 Mrds \$US à fin juillet 2019 à 11,6 Mrds \$US à fin juillet 2020 ;
- Les exportations hors hydrocarbures se sont élevées à 1272,19 Millions \$US aux termes des sept (07) premiers mois de 2020, contre 1529,54 Millions \$US pour la même période de 2019.

**Le prix du baril** « Saharan Blend" s'est situé, en moyenne au cours des sept (07) premiers mois de 2020, à 40,68 \$US/bl, contre 66,12 \$US/bl en moyenne sur la même période de 2019.

**Le Dinar par rapport au dollar américain** s'est situé, au cours des sept (07) premiers mois de 2020 à 125,06 DA/\$US et par rapport à l'euro, le dinar s'est échangé à 138,62 DA/€.

**L'inflation** s'est établie, en moyenne, à +2,28% au cours des sept (07) premiers mois de 2020, contre 1,90% à la même période de 2019. Cette légère accélération de l'inflation globale est due, essentiellement, à la hausse des prix des produits manufacturés (+5,02%), et des services (+2,26%).

## PRÉVISIONS DE CLÔTURE POUR 2020

Le double choc qu'a subi notre économie en 2020 suite à l'impact du repli de la demande mondiale, notamment, en pétrole brut et gaz naturel et aux conséquences sanitaires et économiques de la pandémie Covid-19 sur l'ensemble des agents économiques nationaux a impulsé une tendance baissière aux principaux agrégats macro-économiques et financiers.

Ils se présenteront, en clôture 2020, comme suit :

### **1. La variation négative de la croissance économique de -4,6%**

Cette baisse est due principalement au fléchissement de la croissance du secteur des hydrocarbures (-10,1%), suite à la réduction de la production des pays OPEP+.

La croissance de la valeur ajoutée des secteurs, hors hydrocarbures et hors agriculture, en clôture 2020, enregistrerait une baisse de 4,1%, liée aux mesures de confinement pour faire face à la propagation du COVID-19.

### **2. La dépréciation du dinar par rapport au dollar américain de 8,2%**

Le taux de change se situerait à 130 DA/\$US en clôture 2020, en tenant compte de ses fluctuations actuelles, accompagnées par la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro.

### **3. Le solde de la balance des paiements s'établirait à -12,3 Mrds US\$ (-8,5% du PIB).**

Ce déficit induirait une contraction des réserves de change qui devraient atteindre 50,4 Mrds US\$ à fin 2020.

### **4. Le budget de l'Etat se ventile, en clôture 2020, en :**

- Les recettes budgétaires qui devraient atteindre 4991,2 Mrds DA (3596,5 Mrds DA de ressources ordinaires et 1394,5 Mrds DA de fiscalité pétrolière budgétisée).
- Les dépenses budgétaires qui s'établiraient à hauteur de 7372,7 Mrds DA (4752,4 Mrds DA de fonctionnement et 2620,3 Mrds DA d'équipement).

- Ces niveaux de recettes et de dépenses budgétaires induiraient un déficit global du Trésor de -3295,8 Mrds DA (-17,5% du PIB).
- Après recours au circuit bancaire et non bancaire pour couvrir une partie du déficit, le besoin de financement devrait s'élever à -2531,5 Mrds DA à fin 2020.

## **II- CADRAGE MACROÉCONOMIQUE ET FINANCIER POUR 2021-2023**

### **PRINCIPAUX AGRÉGATS DU CADRAGE MACROÉCONOMIQUE ET FINANCIER**

L'élaboration du cadrage macro-économique et financier du projet de loi de finances (PLF) pour 2021 accompagné, dans le cadre de la triennalité instaurée depuis la loi de finances 2017, des prévisions des années 2022 et 2023, ont pris en charge l'ensemble des avis et commentaires des départements ministériels chargés de l'Energie, de l'Agriculture et du Transport ainsi que de la Banque d'Algérie et les structures relevant du Ministère des Finances.

Il y a lieu de souligner que le présent cadrage du PLF 2021 a intégré le comportement de l'économie nationale sur les plans économique, financier et social qui a marqué l'année 2020, dont certains effets se dévoileront au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 et du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Au plan international, les projections sur la période 2021-2023 ont tenu compte des analyses et projections des institutions internationales et régionales en matière de croissance économique mondiale et régionale ainsi que des évolutions attendues des marchés des matières premières qui influencent nos capacités en matière de commerce extérieur.

Les principales hypothèses retenues pour les prévisions sont :

- 1- Le prix fiscal du baril de pétrole brut a été stabilisé à hauteur de 40 \$US sur la période 2021-2023 ;
- 2- Le prix du marché du baril de pétrole brut a été, également, stabilisé mais avec un écart de 5 \$/bl, soit 45 \$US sur la période 2021-2023 ;
- 3- Le taux de change du dinar vis-à-vis du dollar américain, en moyenne annuelle, devrait évoluer à 142,2 DA/US\$ pour 2021, à 149,3 DA/US\$ pour 2022, et à 156,8 pour 2023. Il s'agit d'une hypothèse qui projette une légère dépréciation de la monnaie nationale par rapport au dollar d'environ 5% par an.
- 4- Le taux de l'inflation se situerait pour l'année 2021 à 4,5%, à 4,0 % pour 2022, et à 4,7% pour 2023.

## AUTRES AGREGATS MACROECONOMIQUES ET FINANCIERS

### A- CROISSANCE ECONOMIQUE

La croissance économique connaîtrait un rebond de +3,98% en 2021 après une contraction de 2,63% prévue dans la loi de finances complémentaire pour 2020. En moyenne annuelle pour la période 2021-2023, le volume du produit intérieur brut se stabiliserait autour de 4,0%.

Hors hydrocarbures, le taux de croissance se situerait à +2,42% en 2021, +3,37% en 2022 et +3,81% en 2023.

Il s'agit de taux inférieurs à ceux du PIB global sur la période, du fait du poids du secteur des hydrocarbures et des niveaux de croissance en volume de sa valeur ajoutée sur la période 2021-2023 (7,24% en moyenne annuelle sur la période 2021-2023).

Au plan sectoriel, il y a lieu de relever, pour l'agriculture, un niveau de croissance annuel moyen de 4,48% sur la période 2021-2023. Ce qui constitue un niveau acceptable selon les prévisions du secteur et en relation avec les investissements (irrigation et réhabilitation des terres, notamment au Sud) et les avantages accordés à ce secteur sensible à la pluviométrie.

Concernant les hydrocarbures, la croissance du volume de la production se situerait à un taux moyen annuel de 7,2% sur la période 2021-2023. Il y a lieu de préciser que la croissance du secteur en volume découle du comportement des ventes sur les marchés externe et interne. Le poids de ce dernier prend de plus en plus de l'ampleur au détriment de l'exportation sous l'effet de la limitation de la production (accord OPEP+) et de la contraction de la demande mondiale.

S'agissant du secteur de l'industrie, le taux de croissance en volume de la valeur ajoutée atteindrait +6,8%, en moyenne sur la période 2021-2023. La croissance du secteur passerait ainsi de -0,9% dans la LFC 2020 à +5,91% en 2021 et se situerait sur la période 2022-2023 autour de +7,3%.

La valeur ajoutée du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics et de l'Habitat se redressera en 2021, après la baisse prévue dans la LFC 2020 (-0,6%), à hauteur de +3,51%, sans pour autant égaler la production enregistrée en 2019 (+3,80%) en raison de la forte baisse de l'activité du secteur au cours des huit (08) premiers mois de 2020. Au delà de 2021, le secteur afficherait des taux de croissance de +3,90% en 2022 et +5,1% en 2023, niveaux similaires à celui enregistré en 2019.

Enfin, les valeurs ajoutées des secteurs des services marchands et non marchands afficheraient des taux de croissance en volume respectifs de +2,50% en 2021 et +2,21% en moyenne annuelle sur la période triennale 2021-2023.

En effet, les services marchands, après la baisse prévue dans la LFC 2020 (-0,4%) en relation avec les conséquences de la pandémie sur l'activité économique, renouerait avec une croissance positive en 2021 (+2,50%) et se stabiliserait, autour de +3,40% et +3,50%, respectivement, en 2022 et 2023.

## **B- EXPORTATIONS D'HYDROCARBURES**

Les quantités prévues à exporter en 2021 devraient augmenter de 9,9% par rapport à la LFC 2020, en relation avec la reprise prévue en 2021 de la demande sur le marché pétrolier en vue de rattraper les pertes en production subies, suite aux conséquences de la pandémie du COVID-19 sur l'économie mondiale. Ce trend haussier de la croissance se poursuivra sur la période 2022-2023 pour se situer à +10% en 2022 puis revenir à un niveau moins élevé à 2,0% en 2023.

Les recettes prévues des exportations d'hydrocarbures sur la période 2021-2023 s'établiraient à hauteur de 23,21 Mrds \$US en 2021, de 25,68 Mrds \$US en 2022 et de 26,45 Mrds \$US en 2023, sur la base d'un prix du marché du baril de pétrole brut "Saharan Blend" de 45 US/baril pour toute la période de projection.

## **C- IMPORTATIONS DE MARCHANDISES**

Les importations de marchandises (FOB) devraient baisser en volume de 10,4% et de 19,34% en valeur courante en 2021, par rapport à la LFC 2020 pour se situer à 28,21 Mrds \$ et 27,39 Mrds \$ en 2022, puis se contracter légèrement encore en 2023 et atteindre 27,01 Mrds \$ et ce dans le cadre de la poursuite de la rationalisation des importations et leur substitution progressive par la production nationale.

## **D- BALANCE DES PAIEMENTS**

Selon ce nouveau profil du commerce extérieur, l'année 2021 constituera l'année de renversement de la tendance antérieure en matière de solde de la balance commerciale. En effet, cette dernière sera en équilibre en 2021 et deviendra excédentaire dès 2022, sous l'effet conjugué d'une hausse progressive des exportations d'hydrocarbures et hors hydrocarbures d'une part et de la baisse graduelle des importations de biens.

Ainsi, les comptes extérieurs de l'Etat afficheraient un solde global négatif de -3,60 Mrds \$ en 2021, mais en atténuation notable par rapport à 2019 (-16,93 Mrds \$) et 2020 (-18,83 Mrds \$ dans la LFC 2020).

Ce niveau de déficit de la balance des paiements en 2021 (-3,60 Mrds \$US), résulterait du solde des transactions courantes (-3,90 Mrds \$), lequel sera atténué, modérément, par un faible excédent du compte de capital (+0,3 Mrd \$).

En effet, le déficit de la balance courante s'atténuerait, en 2021 de 15,93 Mds \$US par rapport à la LFC 2020 (-3,90 Mrds \$US en 2021, contre -19,83 Mrds \$US dans la LFC 2020), en liaison avec la hausse des exportations d'hydrocarbures ainsi que d'une appréciable hausse des exportations hors hydrocarbures (5,00 Mrds \$US en 2021, contre 2,07 Mrds \$US en 2019 et 2,16 Mrds \$US prévues dans la LFC 2020), combinée à la baisse sensible des importations de marchandises (28,21 Mrds \$US en 2021, contre 35,00 Mrds \$US prévues dans la LFC 2020).

En pourcentage du PIB, le déficit des transactions courantes passerait de -14,2% prévu dans la LFC 2020 à -2,7% en 2021, représentant ainsi une moyenne sur la période de projection de -0,6% du PIB.

Compte tenu du niveau du déficit du solde global de la balance des paiements en 2021 (-3,60 Mrds \$US), l'encours des réserves de change se situerait à 46,84 Mrds \$US, soit près de 16,2 mois d'importations de biens et services non facteurs. L'encours des réserves de change s'améliorerait, progressivement en 2022 (47,53 Mrds \$US) et en 2023 (50,02 Mrds \$US), en raison des excédents qui seraient enregistrés au cours de ces deux (02) années.

## **E- BUDGET DE L'ETAT**

Le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) sur la période 2021-2023 permettra au Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie qui repose sur la maîtrise de la dépense publique et l'amélioration progressive des recettes fiscales, tout en préservant le soutien de l'Etat aux populations fragilisées à travers les transferts sociaux.

**Les recettes budgétaires** globales prévues entre 2021 et 2023 augmenteraient, passant de 5328,2 Mrds DA en 2021 à 5673,3 Mrds DA en 2022 (+6,5%) et à 5874,9 Mrds DA en 2023 (+3,6%).

**Les dépenses budgétaires** prévues entre 2021 et 2023 augmenteraient, également, passant de 7372,7 Mrds DA dans la LFC pour 2020 à 8113,03 Mrds DA en 2021 (+10,0%), puis atteindraient 8605,5 Mrds DA en 2022 (+6,07%) et 8680,3 Mrds DA en 2023 (+0,9%). Par rapport au PIB, la dépense publique diminuerait de 2,2 point de pourcentage entre 2020 et 2023, passant de 38,6% dans la LFC pour 2020 à 36,43% en 2023.

*Le budget de fonctionnement* augmenterait en moyenne de 5,1% sur la période 2021-2023. Il s'élèverait à 5314,5 Mrds DA en 2021 (+11,8%) pour se situer à 5358,9 Mrds DA en 2022 (+0,8%) et à 5505,4 Mrds DA en 2023 (+2,7%).

Rapporté au PIB, le budget de fonctionnement représenterait 24,4% en moyenne entre 2021 et 2023, contre 24,9% dans la LFC 2020.

*Les dépenses d'équipement* prévues dans le PLF pour pour 2021 devraient augmenter pour atteindre 2798,5 Mrds DA en 2021 (+6,8%) et 3246,6 Mrds DA en 2022 (+16,01%), puis baisser à 3174,9 Mrds DA en 2023 (-2,2%).

Compte tenu de ces niveaux de recettes et de dépenses budgétaires sur la période 2021-2023, le déficit du Trésor rapporté au PIB passerait de -15,5% dans la LFC pour 2020 à -17,6% en 2021 puis à -16,7% en 2022 et à -14,9% en 2023.

Il convient d'indiquer que l'aggravation du déficit du Trésor, comparativement au déficit budgétaire est à lier à l'ampleur de l'intervention du Trésor pour couvrir, notamment, les déficits structurels de la Caisse Nationale des Retraites (CNR).

## BUDGET DE L'ETAT POUR 2021

Le budget de l'Etat de 2021 s'inscrit dans la poursuite de la maîtrise de la dépense publique et de l'élargissement de l'assiette fiscale tout en s'orientant de plus en plus vers l'équité des contribuables devant l'impôt.

Dans ce cadre et compte tenu des effets du confinement sur l'activité en 2020 et par voie de conséquence sur le niveau des recouvrements en 2021, il est prévu dans le Projet de la Loi de Finances (PLF) pour 2021 un faible repli des recettes budgétaires, d'environ 1,3%, sous l'effet d'une baisse des ressources ordinaires de 14,8% et d'une hausse de la fiscalité pétrolière budgétisée de 37,6%.

La baisse des ressources ordinaires est à lier d'une part au repli des recettes fiscales (-7,2%) et d'autre part à l'importante diminution des recettes exceptionnelles (-39,4%), sous l'effet induit par la baisse du niveau de l'activité des entreprises publiques en 2020.

Les dépenses budgétaires s'accroîtraient, en 2021, de +10,04% suite aux évolutions prévues des dépenses de fonctionnement (+11,8%) et des dépenses d'équipement (+6,8%).

Ce profil du budget de l'Etat, en 2021, induirait un déficit budgétaire de -13,6% par rapport au PIB, contre -10,4% dans la LFC 2020.

Les interventions du Trésor sont prévues de s'établir à -874,8 Mrds DA en 2021, contre -1028,0 Mrds DA dans la LFC 2020, soit une atténuation de 153,2 Mrds DA.

Le solde des comptes d'affectation est prévu de se situer à 45,2 Mrds DA en 2021 en baisse de 5 Mrds DA par rapport à la LFC 2020.

La prise en charge de ces deux (02) soldes, induirait un solde global du Trésor de -3614,4 Mrds DA en 2021, contre -2954,9 Mrds DA dans la LFC 2020.

Rapporté au PIB le déficit du Trésor s'établirait à -17,6% du PIB, contre -15,5% dans la LFC 2020.

Il convient d'indiquer que le niveau du déficit du Trésor pour l'exercice 2021 intègre l'impact financier des mesures proposées dans le PLF pour 2021.

### A- RECETTES BUDGETAIRES

Les recettes budgétaires passeraient de 5395,84 Mrds DA prévues dans la LFC 2020 à 5328,18 Mrds DA dans le PLF 2021, en baisse de 1,25%.

Les recettes totales se décomposeront en :

- La fiscalité pétrolière prévue en 2021 s'élèverait à 1919,23 Mrds DA, soit + 37,61% pour la budgétisée et à 2183,51 Mrds DA, soit + 36,76% pour la recouvrée.

- Les ressources ordinaires enregistreraient une baisse de -14,80% par rapport à la LFC 2020, passant ainsi de 4001,13 Mrds DA dans la LFC 2020 à 3408,95 Mrds DA en 2021, baisse qui serait imputable à la diminution des recettes fiscales (-7,24%) et à la baisse importante des recettes exceptionnelles (-39,44%).
  - Les recettes fiscales passeraient de 2858,59 Mrds DA prévues dans la LFC 2020 à 2651,70 Mrds DA dans le PLF 2021. La baisse de cette catégorie de recettes résulterait, notamment, de la baisse des principales catégories suivantes :
    - -4,18% des contributions directes : 1 308,84 Mrds DA en 2020 à 1254,16 Mrds DA en 2021.
    - -10,07% des impôts sur les affaires : 1 109,05 Mrds DA en 2020 à 997,33 Mrds DA en 2021.
  - Les recettes exceptionnelles enregistreraient en 2021 une diminution conséquente, passant de 933,0 Mrds DA en 2020 (LFC 2020) à 565 Mrds DA en 2021, en raison, particulièrement, de la réduction des dividendes de la Banque d'Algérie et l'interruption de versement des dividendes de Sonatrach pour que l'entreprise puisse faire face à son programme d'investissement.

## **B- DEPENSES BUDGETAIRES**

Les dépenses budgétaires dans le projet de la loi de finances pour 2021 se situeraient à 8113,0 Mrds DA, en hausse de 740,3 Mrds DA (+10,0%) par rapport à 7372,7 Mrds DA prévus dans la LFC 2020.

Cette augmentation des dépenses totales résulterait des hausses des dépenses de fonctionnement (+11,8%) et des dépenses d'équipement de (+6,8%), comparativement aux prévisions de la LFC pour 2020.

Ces dépenses se ventilent en :

- 5314,5 Mrds DA en dépenses de fonctionnement et
- 2798,5 Mrds de DA en dépenses d'équipement.

**Les dépenses de fonctionnement** en 2021 s'établiraient à 5314,5 Mrds DA, en hausse de 562,1 Mrds DA, soit +11,8 % par rapport aux crédits ouverts par la Loi de Finances Complémentaire pour 2020 qui ont été de l'ordre de 4752,4 Mrds DA.

Par nature de dépenses, le budget de fonctionnement proposé dans le projet de la loi de finances pour 2021, évoluerait comme suit :

- *Les dépenses de rémunérations des personnels (administrations centrales et services déconcentrés)* augmenteraient de 63,40 Mrds DA (+2,8%), passant de 2243,50 Mrds DA en 2020 à 2306,90 Mrds DA en 2021, suite aux effets conjugués de la prise en charge notamment de :

- des recrutements opérés au profit des nouveaux ministères/services, du produit de la formation des secteurs de la santé, de l'éducation nationale et de la sûreté nationale.
  - l'intégration des bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et sociale des diplômés.
- *Les subventions de fonctionnement (y compris EPST et établissements hospitaliers)* enregistreraient une réduction de 4,57 Mrds DA (-0,5%), passant de 865,75 Mrds DA en 2020 à 861,18 Mrds DA en 2021.
  - *La dette publique (intérêts et dépenses en atténuation de recettes)* augmenterait de 41,07 Mrds DA (+26,7%), passant de 153,90 Mrds DA en 2020 à 194,97 Mrds DA en 2021.
  - *Les dépenses de matériels, fonctionnement des services et entretien (administration centrale et services déconcentrés)* augmenteraient de 1,06 Mrd DA (+0,47%), passant de 224,75 Mrds DA en 2020 à 225,81 Mrds DA en 2021.
  - *La contribution de l'Etat au Fonds de Solidarité des Collectivités Locales (Ex Fonds Commun des Collectivités Locales)* prévue pour 2021 à 135,45 Mrds DA prendra en charge outre les cantines scolaires pour 26,7 Mrds DA, l'intégration de 45.000 bénéficiaires du dispositif DAIP pour 22 Mrds DA, ainsi que les rémunérations à la charge du budget de l'Etat totalisant 86,7 Mrds DA (Garde Communale, différentiels de salaires des agents relevant des collectivités locales, le gardiennage des écoles...).
  - *L'intervention économique de l'Etat* passerait de 404,29 Mrds DA en 2020 à 358,17 Mrds DA en 2021, en baisse de 46,12 Mrds DA (-11,41%), imputable aux faits suivants :
    - La non reconduction des crédits exceptionnels octroyés en 2020 notamment pour la Pharmacie Centrale des Hôpitaux (11,06 Mrds DA) et pour l'Institut Pasteur (1,48 Mrds DA) destinés à l'acquisition de matériels et consommables dans le cadre des mesures préventives de prévention de la COVID-19.
    - L'annulation de 43 Mrds DA destinés au dispositif DAIP suite à l'opération d'intégration prévisionnelle pour 2021.

Par ailleurs, le projet de la loi de finances pour 2021 prévoit :

- La reconduction de la contribution à l'Office Interprofessionnel du Lait (ONIL), pour un montant de 31,47 Mrds DA en 2021.
  - La reconduction de la contribution à l'Office Algérien Interprofessionnel des Céréales (OAIC) pour 164,26 Mrds DA.
- *L'intervention sociale de l'Etat*, à travers, notamment :
    - La compensation du prix de l'eau en provenance des unités de dessalement de l'eau de mer pour un montant de 55,65 Mrds DA en 2021.

- Le soutien aux retraites et aux retraités pour un montant de 210,75 Mrds DA, couvrant le différentiel de pensions de retraites pour les moudjahidine, les petites pensions, la contribution au fonds de réserve des retraites ainsi que les indemnités complémentaires de pensions de retraites et d'invalidité (ICPRI), de l'allocation de retraite (ICAR), de l'indemnité Complémentaire de pensions et rentes (ICPR), de la majoration exceptionnelle de 5% des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés, et la revalorisation exceptionnelle (introduite en 2012).
  - La dotation à l'Agence de Développement Social (ADS) d'un montant de 61,2 Mrds DA, couvrant le dispositif "travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre TUP-HIMO", la prise en charge des bénéficiaires de l'Allocation Forfaitaire de Solidarité, le fonctionnement des cellules de proximité et la couverture de 142 projets de développement communautaire.
  - L'inscription d'un montant global de 45,25 Mrds DA pour la couverture des différents dispositifs de l'emploi (DAIS-TUP HIMO et DAIP).
  - La révision à la baisse de la dotation destinée à la stabilisation des prix du sucre et de l'huile pour 1,5 Mrds DA, contre 2,5 Mrds DA en 2020.
  - La dotation de 15 Mrds DA au titre de l'allocation spéciale de solidarité pour les élèves démunis (qui passe de 3000 DA à 5000 DA, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 pour 3 millions d'élèves démunis), et la dotation de 6,54 Mrds DA destinée à la couverture de la gratuité du livre scolaire pour les élèves démunis.
  - La couverture de l'allocation au profit des handicapés à 100%, qui passe de 4000 DA/mois à 10 000 DA/mois au profit de 264 000 bénéficiaires, pour un montant de 32,65 Mrds DA.
- La provision groupée permettant la couverture des dépenses imprévues pour 2021 de 330,10 Mrds DA.

**Les dépenses d'équipement** en 2021 augmenteraient en termes de crédits de paiement de 178,25 Mrds DA (+6,8%), comparativement aux crédits de paiement inscrits dans le cadre de la LFC pour 2020.

**Les autorisations de programmes** se situeraient à 1882,19 Mrds DA dans le projet de la loi de finances pour 2021.

Ce montant d'autorisation de programme se décomposerait en :

- 1710,45 Mrds DA pour les programmes d'investissement et
- 171,74 Mrds DA pour les opérations en capital.

Hors secteur « divers » et hors « opérations en capital », l'autorisation de programme proposée pour 2021 s'élèverait à 710,45 Mrds DA. Elle est concentrée à 90,5% au niveau des 08 sous-secteurs.

1. Infrastructures routières (22,6%),
2. Urbanisme et aménagement (22,2%),
3. Plans communaux de développement (14,1%),
4. Education (11,7%),
5. Hydraulique (5,6%),
6. Infrastructures administratives (5,4%),
7. Logement (5,1%) et
8. Santé (4,0%).

*Les crédits de paiement* se situeraient à 2798,52 Mrds DA dans le projet de la loi de finances pour 2021, contre 2620,3 Mrds DA dans la LFC 2020, en hausse de 178,2 Mrds DA (+6,8%). Ils se répartissent en :

- 2236,28 Mrds DA pour le financement des programmes d'investissement ;
- 562,24 Mrds DA pour les opérations en capital.

Hors secteur « divers », les crédits de paiement destinés à l'investissement (*soit 1336,28 Mrds DA*) sont concentrés à près de 87% au niveau de neuf (09) sous-secteurs :

1. Logement (20,1%),
2. Infrastructures routières (15,5%),
3. Hydraulique (12,6%),
4. Urbanisme et aménagement (11,3%),
5. Infrastructures ferroviaires (7,5%),
6. Plans communaux de développement (7,5%),
7. Infrastructures administratives (5,1%),
8. Education (4,1%)
9. Santé (3,1%)

## TRANSFERTS SOCIAUX PRÉVUS DANS LE PLF 2021

Les transferts sociaux budgétisés dans le Projet de la Loi de Finances (PLF) pour 2021 s'élèveraient à 1927,5 Mrds DA en 2021, représentant 9,4% du PIB et enregistrant une hausse de 4,3% (+79,98 Mrds DA) par rapport aux crédits révisés de 2020.

La structure des transferts sociaux prévus dans le PLF pour 2021 montre l'importance du soutien consenti aux familles, à l'habitat, et à la santé qui, cumulés, représenteraient 63,8% de l'ensemble des transferts.

Le *soutien aux familles* s'élèverait à 468,99 Mrds DA, en hausse de 3,5% par rapport aux crédits révisés de 2020. Ce soutien est, essentiellement, destiné à la subvention des prix des produits de base (céréales, lait, sucre et huile alimentaire) avec un montant de 197,2 Mrds DA.

Le *soutien en direction de l'habitat* s'élèverait à 420,95 Mrds DA, en hausse de 9,5% par rapport aux crédits révisés de 2020.

Le *soutien en direction de la santé* en 2021 s'élèverait à 340,7 Mrds DA, en baisse de 3,96% par rapport aux crédits révisés de 2020.

## PRINCIPALES MESURES LÉGISLATIVES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021.

Les principales dispositions législatives proposées dans le cadre du projet de la loi de finances pour 2021 s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques définies par les pouvoirs publics tant au plan économique que social, lesquelles ont trait aux points ci-après :

- (i) Encouragement de l'investissement, promotion de la production nationale et relance économique ;
- (ii) Elargissement de l'assiette fiscale et mobilisation des ressources ;
- (iii) Harmonisation et simplification des procédures fiscales et renforcement des garanties des contribuables ;
- (iv) Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.
- (v) Digitalisation et dématérialisation des documents fiscaux ;

### I) ENCOURAGEMENT DE L'INVESTISSEMENT, PROMOTION DE LA PRODUCTION NATIONALE ET RELANCE ECONOMIQUE :

#### **Start-up et incubateur :**

- Entreprises disposant du label « *start-up* » : (Art. 87)
  - Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) pour une durée de quatre (04) années, à compter de la date d'obtention du label « start-up », avec une (01) année supplémentaire en cas de renouvellement ;
  - Exonération de la TVA et application d'un taux de 5% des droits de douane sur les équipements acquis, entrant directement dans la réalisation de leurs projets d'investissement.
- Entreprises disposant du label « *incubateur* » : (Art. 88)
  - Exonération de la TAP, de l'IBS ou de l'IRG, pour une durée de deux (2) années, à compter de la date d'obtention du label « incubateur » ;
  - Exonération de la TVA sur les équipements acquis, entrant directement dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

#### **Réaménagement du dispositif d'aide aux jeunes porteurs de projets : (Art. 140)**

- Introduction de nouvelles mesures visant l'encouragement de l'entrepreneuriat, à travers l'exonération totale des droits de douane pour les équipements destinés à la création d'activités par des ressortissants algériens résidant à l'étranger.

### **Exportation :**

- Extension de l'exonération prévue pour les personnes morales en matière d'IBS, au titre des opérations d'exportation, aux revenus réalisées dans ce cadre, par les personnes physiques. (*Art. 04*)
- Exonération de la TVA à l'exportation des bijoux traditionnels en argent. (*Art. 38*)
- Introduction d'une facilitation en faveur des opérations d'exportations hors hydrocarbures, en permettant de libérer la marchandise à l'exportation et de reporter le traitement du contentieux éventuel. Cette mesure prévoit que les litiges susceptibles de naître après souscription de la déclaration en douane d'exportation ne doivent aucunement retarder l'exportation effective des marchandises déclarées. Celles-ci doivent être exportées et le litige y afférent sera traité après leur embarcation vers l'étranger. (*Art. 116*)

### **Encouragement des actions de recherche scientifiques :** (*Art. 91*)

- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe de domiciliation bancaire, des services électroniques se rapportant aux abonnements à des ressources documentaires en ligne, ainsi qu'aux souscriptions inhérentes au fonctionnement du réseau internet de recherche et à l'enrichissement du catalogue de l'information scientifique et technique, réalisés au profit des institutions relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

### **Opérations en bourse :**

- Reconduction de la réduction de l'IBS en faveur des sociétés dont les actions sont cotées en bourse, pour une période de trois (03) années pour encourager les entreprises à recourir au marché financiers pour couvrir leurs besoins de financement. (*Art. 132*)

### **Secteur des assurances :**

Afin de relancer l'activité des compagnies d'assurance, il est proposé l'abrogation des dispositions de l'article 84 de la loi de finances pour 2020, ayant institué une taxe annuelle sur les véhicules automobiles et engins roulants, laquelle a influé négativement sur l'activité de ces compagnies. (*Art. 78*)

### **Commercialisation des carburants propres :**

Octroi d'une réfaction de 75% sur le chiffre d'affaires, en matière de TAP, au titre des opérations de commercialisation de l'essence sans plomb, le GPL/C et le GNC, en vue d'encourager les opérateurs économiques à investir dans la commercialisation des carburants propres. (*Art. 22*)

### **Commercialisation des aliments de volailles :**

Exonération de la TVA, des opérations de vente de l'orge et du maïs, destinés à l'alimentation de volailles, à l'instar de celles destinés à l'alimentation de bétails. (*Art. 37*)

**Protection de l'économie nationale :**

- Lever les ambiguïtés induites par les dispositions de l'article 52 de la loi de finances complémentaire pour 2020 notamment par la terminologie utilisée (entité, partie, ...), laquelle ne s'accommode pas au lexique juridique prévu par les codes de commerce et de l'investissement et d'autre part, supprimer le deuxième paragraphe dudit article, qualifiant les cessions d'actifs réalisées localement, à des opérations d'importation de biens et services soumises à la réglementation de changes, ce qui est inapplicable au regard de la réglementation en vigueur. (*Art. 137*)
- Intégration des activités d'importation de matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état, parmi les activités concernées par l'application de la règle (51-49%) sur les investissements étrangers. (*Art. 138*)

**Production et commercialisation des huiles alimentaires raffinées à base de soja, ainsi que du sucre blanc :** (*Art. 83 et 84*)

- Exonération des droits de douane et de la TVA, les opérations d'importation des graines de soja destinées à la production de l'huile raffinée ordinaire à base de soja ;
- Obligation faite aux importateurs/transformateurs du sucre roux et de l'huile brute de soja, d'investir dans la production des matières premières (graines de soja), dans un délai 24 mois à compter de la promulgation de loi de finances, faute de quoi, ils perdront le bénéfice de la compensation et les exonérations douanières fiscales à l'importation ;
- Interdiction d'exportation des huiles alimentaires raffinées ordinaires à base de soja, ainsi que le sucre blanc dont les prix ont été compensés dans le cadre du dispositif de compensation.

**Industrie automobiles des entreprises de production relevant du secteur économique de l'Armée Nationale Populaire :** (*Art. 148, 149 et 152*)

- Exonération des entreprises de production auxquelles sont associés les EPIC relevant du secteur économique de l'Armée Nationale Populaire, de la TVA et des droits de douane, à l'importation des kits CKD et SKD destinées à l'industrie de montage automobiles.

**II) ÉLARGISSEMENT DE L'ASSIETTE FISCALE ET MOBILISATION DES RESSOURCES :**

**En matière d'Impôt sur Revenu Global (IRG) :**

- Plafonnement de l'exonération, prévue en matière d'IRG/salaires, au titre des indemnités de zone, à hauteur de 40% du salaire versé par l'employeur (secteur économique). (*Art. 8*)

- Élargissement du champ d'application de l'IRG aux plus-values de cessions des droits réels se rapportant aux biens immeubles (droit d'usage, usufruit et servitude). (*Art. 10*)
- Relèvement du taux de l'IRG des plus-values de cession des biens immeubles de 5 % à 15 %, avec octroi d'un abattement de l'ordre de 5% par an, à compter de la troisième (03) année de la date d'entrée en possession du bien cédé, et ce, dans la limite de 50%. (*Art. 10*)
- Imposition au taux de 5 % des plus-values de cession des actions et parts sociales, en cas de leur réinvestissement en valeurs mobilières (au lieu de l'exonération prévue actuellement), sous réserve de procéder au réinvestissement dans un délai de 12 mois à compter de la date de cession. (*Art. 12*)
- Imposition des revenus provenant de la location des propriétés non bâties, (au même titre que les revenus issus de la location de locaux à usage commercial ou professionnel) en retenant un taux d'imposition de 15%. S'agissant des locations à usage agricole, un taux de 10% est proposé. (*Art. 12*)

#### **En matière de Taxe intérieure de consommation (TIC) :**

- Relèvement du tarif de la TIC applicable sur les bières (fixé actuellement à 3.971DA/HL), pour le fixer en fonction de leur degré alcoolique: (*Art. 40*)
  - Inférieures ou égale à 5° : 4.368 DA/HL (augmentation de 10%) ;
  - Supérieur à 5° : 5.560 DA/HL (augmentation de 40%).
- Relèvement du taux proportionnel de la TIC, applicable aux tabacs et aux produits tabagiques, en proposant 15% au lieu de 10% actuellement en vigueur. (*Art. 40*)
- Assujettissement à la taxe intérieure de consommation (TIC) des produits chimiques « auro-cyanure », en proposant l'application d'un taux de 60%. (*Art. 40*)

#### **En matière de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et droits de douane:**

- Unification des taux appliqués en matière de TVA, par l'assujettissement des produits finis et semi-fini issus de la sidérurgie (tels que la billette d'acier destinée à la production de ronds à béton), au taux normal de 19% de cette taxe. (*Art. 40 et 147*)

#### **En matière de droits de timbre :**

- Actualisation des tarifs des droits de timbre, perçus à l'occasion de la délivrance des visas de régularisations, de transit et de prolongation, au profit des étrangers. (*Art. 34*)
- Relèvement des tarifs du droit de timbre perçu lors de la délivrance du permis de conduire biométrique et du permis de conduire international de 500 DA à 1.000 DA. (*Art. 35*)
- Relèvement du droit d'examen pour l'obtention du permis de conduire biométrique, de 200 DA à 300 DA. (*Art. 35*)

- Institution d'une nouvelle taxe sur la consommation des carburants des véhicules et camions, à chaque sortie aux frontières du pays, et ce, pour compenser l'écart entre le prix administré et le prix international des carburants. Le tarif est fixé en fonction du type de véhicule, de sa catégorie et de sa puissance, comme suit : (*Art. 81*)
  - 2.500 DA pour les véhicules de tourisme,
  - 3.000 DA pour les véhicules utilitaires et camions moins de 10 tonnes,
  - 10.000 DA pour les camions plus de 10 tonnes et bus.
  
- Institution d'un droit de timbre dû à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de l'agrément du mandataire en propriété industrielle, selon les quotités ci-après : (*Art. 139*)
  - 10.000 DA pour l'octroi d'un agrément à une personne physique ;
  - 50.000 DA pour son renouvellement ;
  - 50.000 DA pour l'octroi d'un agrément à personne morale ;
  - 100.000 DA pour son renouvellement.
  
- Institution d'une taxe sur les autorisations d'exportation des déchets spéciaux dangereux, dont le montant est fixé à 5.000 DA. (*Art. 124*)

#### **Redevance sur le poisson importé :**

- Institution d'une redevance de 10 DA sur chaque kilogramme de poisson importé, acquittée par les importateurs avant tout dédouanement de la marchandise. (*Art. 142*)
  
- Augmentation de la quote-part de la redevance due au titre de la pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques revenant à la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture de 10% à 20%. (*Art. 106*)

#### **Gestion durable des ressources en eau : (Art. 133, 134, 135 et 136)**

Rehaussement du montant de la redevance applicable pour tout prélèvement d'eau du domaine public hydraulique effectué par toute personne physique ou morale, publique ou privée, quelle que soit la source de prélèvement d'eau : eaux souterraines, eaux superficielles et eaux non conventionnelles.

- Lorsque le prélèvement d'eau est pour un usage de service, elle sera calculée sur la base de 30 DA le m<sup>3</sup> (au lieu de 25 DA/m<sup>3</sup>) ;
  
- Lorsque le prélèvement d'eau est pour usage industriel, calculée sur la base de 35 DA le m<sup>3</sup> (au lieu de 25 DA/m<sup>3</sup>) ;
  
- Lorsque le prélèvement d'eau est pour son injection dans les puits pétroliers ou pour d'autres usages du domaine des hydrocarbures, calculée sur la base de 160 DA le m<sup>3</sup> (au lieu de 130 DA/m<sup>3</sup>).

### **III) HARMONISATION ET SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ET RENFORCEMENT DES GARANTIES DES CONTRIBUABLES :**

#### **Equité fiscale :**

- Imposition à la marge, au titre de l'IFU, pour la catégorie des contribuables exerçant exclusivement l'activité d'achat revente de produits dont les prix sont réglementés, lorsque le taux de la marge appliqué est inférieur à celui de l'IFU. (*Art. 27*)
- Augmentation du seuil maximal des abattements, relatifs sommes perçues par les retraités, les handicapés et les sourds muets, afin de respecter la progressivité de l'impôt sur le revenu et la justice fiscale entre les contribuables. Ce seuil est révisé à la hausse de 40.000DA à 42.500DA (*Art. 12*)
- Octroi aux contribuables de la possibilité de procéder à l'imputation de l'excédent de versement-IRG, sur les prochains acomptes à payer, jusqu'à sa résorption, ou à défaut, de demander son remboursement. (*Art. 28*)
- Octroi, aux sociétés, de la faculté de solliciter le remboursement du trop versé en matière d'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS). (*Art. 29*)
- Alignement du fait générateur en matière de la TAP sur celui de la TVA. (*Art. 23*)

#### **Actions de solidarité :**

- Elargissement de l'exonération de la TVA, aux dons locaux en faveur du croissant rouge et des associations à caractère humanitaire, et ce, au même titre que celle prévue pour les marchandises expédiées à titre de dons. (*Art. 37*)
- Exonération, des marchandises importées dans le cadre de dons, de l'application de la contribution de solidarité de 2%. (*Art.109*)
- Exclusion des cas soumis aux DAPS, des importations des dons exonérés des droits et taxes. (*Art.125*)

#### **Imposition échelonnée des subventions d'équipement :**

- Réaménagement du mode de rattachement des subventions d'équipement aux résultats imposables des entreprises, à l'effet de l'aligner sur la durée d'amortissement de l'équipement (alignement des règles fiscales sur les règles comptables). (*Art. 13*)

#### **Simplification des procédures :**

- Abrogation des dispositions de l'article 39 de la loi de finances complémentaire pour 2009, ayant conditionné la radiation du registre du commerce, à la présentation d'une attestation de situation fiscale, délivrée par les services compétents de l'administration fiscale. (*Art. 77*)

Toutefois, il est fait obligation aux personnes concernées par la radiation du registre du commerce, la présentation, selon le cas : (**Art. 89**)

- d'un bilan de cessation d'activité, document visé par les services fiscaux gestionnaires, pour les personnes soumises au régime du réel ;
  - d'une déclaration de cessation d'activité, visée par les services fiscaux gestionnaires, pour les personnes soumises au régime de l'impôt forfaitaire unique.
- Porter la durée de validité de l'extrait de rôle apuré, de un (01) à trois (03) mois, dans le cadre des ventes réalisées par les promoteurs immobiliers, pour les différentes formules publiques de vente de logements (LPL, LSP, LPA, AADL, ...) (**Art. 32**)
- Déconcentration de la décision contentieuse en relevant les seuils de compétence de l'administration centrale, à l'effet de réduire les délais de traitement des recours contentieuses. (**Art. 59 et 68**)
- Abrogation des dispositions de l'article 104 de la LF 2020, prévoyant pour l'importation de l'auro-cyanure, une autorisation devant être délivrée par l'administration fiscale. (**Art. 79**)
- Exemption des opérateurs solvables (EPA, EPIC, opérateurs économiques agréés par la douane...) ayant introduit un recours devant les commissions de recours, de la présentation de la garantie des pénalités éventuellement encourues, pour l'octroi de la mainlevée des marchandises objet d'un litige. Cette dispense constitue l'une des facilitations prises par l'administration des douanes au profit des opérateurs, leur permettant l'enlèvement des marchandises sans attendre les décisions des commissions de recours. (**Art. 101**)

#### **Renforcement des garanties des contribuables :**

- Soumettre la réévaluation des prix de cession des biens immeubles en matière de droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, à la procédure contradictoire au même titre que les autres impôts et taxes. (**Art. 58**)

#### **Soutien aux entreprises en difficulté financière :**

- Réaménagement du dispositif de facilitation de paiement des dettes fiscales, en accordant une remise des pénalités de recouvrement aux contribuables qui procèdent au règlement intégral de leurs dettes fiscales en un seul versement. D'autre part, il est prévu l'introduction d'une date butoir fixée au 31 décembre 2021 pour bénéficier de cet avantage. (**Art. 75**)

#### **Assouplissement des formalités douanières :**

Autorisation des opérateurs de courrier accéléré international, de souscrire les déclarations en douanes au profit de leurs clients. Cette mesure permet à cette catégorie d'opérateurs, d'offrir un service complet de porte-à-porte, tel que préconisé par les pratiques internationales en matière des colis postaux et du fret express. (**Art. 99**)

#### IV) LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION :

- Prorogation du délai général de reprise jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'administration fiscale a adressé, dans le cadre de l'assistance administrative internationale, une demande de renseignements à une autorité fiscale d'un autre Etat et ce, nonobstant l'écoulement du délai initial de reprise. (*Art. 49*)
- Alignement du délai de prescription, en cas de contrôle de différents impôts et taxes, à celui applicable en matière d'impôts directs, soit une prescription quadriennale décomptée à partir du dernier jour de l'année, au cours de laquelle est intervenue la clôture de la période. (*Art. 65*)
- Institution de l'obligation de dépôt de l'état des fournisseurs, par les redevables de la TVA, à l'effet de renforcer le contrôle de cette taxe et de pallier au phénomène de fraude, constaté dans les transactions commerciales. (*Art. 41*)
- Elargissement du principe de solidarité entre les deux parties à l'acte, pour le paiement des droits d'enregistrement dus à l'occasion de la cession d'actions et de parts sociales, en cas d'insuffisance de déclaration (valeur vénale). (*Art. 31*)
- Limitation de l'accès à la création des dépôts temporaires à l'intérieur du territoire douanier, aux entreprises nationales, portuaires et aéroportuaires, les sociétés publiques dont l'activité principale est l'acconage, le magasinage, la logistique et le transport international, en partenariat avec les entreprises nationales portuaires et aéroportuaires ainsi que par les sociétés de fret aérien, de fret express et du courrier postal pour les besoins de leur activité d'expédition et d'acheminement internationaux de colis et de fret express. (*Art. 95*)
- Soumission de la création des dépôts temporaires, à un cahier des charges, faisant ressortir toutes les conditions relatives aux obligations de l'exploitant du dépôt temporaire et à la définition de ses responsabilités sur les marchandises y entreposées de bout en bout. (*Art. 96*)
- Mise en place d'un dispositif pour assurer la traçabilité de la chaîne de responsabilité sur les marchandises en dépôt temporaire et de mettre un terme à une situation d'ambiguïté et d'anarchie dans ce secteur d'activité. (*Art. 98*)
- Insertion d'une mesure prévoyant le reversement de l'avantage fiscal, en cas de cession des marchandises acquises sous régime privilégié. (*Art. 102*)
- Consacrer le recours au mode de « paiement à terme- 30 Jours » tel que le crédit documentaire et la remise documentaire à terme (différé ou par acceptation), et ce, pour le financement des opérations du commerce extérieur ne revêtant pas un caractère vital pour l'économie nationale. (*Art.117*)

**V)- DIGITALISATION ET DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS FISCAUX :**

- Obligation faite aux contribuables de déposer l'état clients sur support dématérialisé, comportant les informations nécessaires à l'identification de ces derniers, à l'effet de permettre à l'administration fiscale d'exploiter les informations y contenues et procéder à des rapprochements de données. (*Art. 18*)
- Institution de l'obligation, pour les entreprises relevant des services dotés du Système d'Information JIBAYATIC, de produire un état récapitulatif annuel (ERA), par voie de télé-déclaration, comportant des informations extraites de la déclaration annuelle des bénéficiaires. (*Art. 16*)

**Tels sont les éléments du cadrage macroéconomique et financier ainsi que les mesures budgétaires et fiscales qui sont proposés dans le présent Projet de la Loi de Finances pour 2021, accompagnés des perspectives pour les années 2022 et 2023.**

# ANNEXES

**RECETTES DEFINITIVES APPLIQUEES AU BUDGET DE L'ETAT**

<i>(En milliers DA)</i>	<b>PLF 2021</b>
<b>1. RESSOURCES ORDINAIRES</b>	
<b>1.1. Recettes fiscales</b>	
201.001 – Produits des contributions directes	1 254 158 162
201.002 – Produits de l'enregistrement et du timbre	61 639 866
201.003 – Produits des impôts divers sur les affaires	997 330 825
<i>(dont TVA sur produits importés)</i>	401 985 672
201.004 – Produits des contributions indirectes	29 618 500
201.005 – Produits des douanes	308 956 650
<b>Sous-Total (1)</b>	<b>2 651 704 004</b>
<b>1.2. Recettes ordinaires</b>	
201.006 – Produits et revenus des domaines	35 397 324
201.007 – Produits divers du budget	156 800 000
201.008 – Recettes d'ordre	50 000
<b>Sous-Total (2)</b>	<b>192 247 324</b>
<b>1.3. Autres recettes</b>	
– Autres recettes	565 000 000
<b>Sous-Total (3)</b>	<b>565 000 000</b>
<b>Total des ressources ordinaires</b>	<b>3 408 951 328</b>
<b>2. FISCALITE PETROLIERE</b>	
201.011 – Fiscalité pétrolière	1 919 231 097
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>5 328 182 426</b>

<b>ETAT « B »</b>	
<b>REPARTITION PAR DEPARTEMENT MINISTERIEL, DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2021</b>	
<b>DEPARTEMENTS MINISTERIELS</b>	<b>MONTANTS EN DA</b>
Présidence de la République	9 180 694 000
Services du Premier ministre	4 498 985 000
Défense nationale	1 230 000 000 000
Affaires étrangères	39 843 200 000
Intérieur, collectivités locales et aménagement du territoire	555 565 924 000
Justice	82 385 764 000
Finances	88 844 915 000
Energie	62 212 609 000
Transition énergétique et énergies renouvelables.	268 450 000
Moudjahidine et ayants droit	235 317 071 000
Affaires religieuses et wakfs	27 453 234 000
Education nationale	771 349 354 000
Enseignement supérieur et recherche scientifique	370 596 356 000
Formation et enseignement professionnels	51 568 735 000
Culture et arts	15 241 761 000
Jeunesse et sports	38 060 439 000
Numérisation et Statistiques	150 000 000
Poste et télécommunications	2 288 950 000
Solidarité nationale, famille et condition de la femme	132 651 092 000
Industrie	4 536 161 000
Mines	2 097 763 000
Agriculture et développement rural .	224 454 908 000
Habitat, urbanisme et ville	17 484 735 000
Commerce	16 224 651 000
Communication	18 179 761 000
Travaux publics	16 429 247 000
Transports	7 802 104 000
Ressources en eau	13 929 430 000
Tourisme et artisanat et travail familial..	3 244 688 000
Santé, population et réforme hospitalière.	410 672 176 000
Travail, emploi et sécurité sociale	163 123 879 000
Relations avec le Parlement	228 953 000
Ex.Environnement et énergies renouvelables	2 426 351 000
Pêche et productions halieutiques	2 329 987 000
Industrie pharmaceutique	327 000 000
<b>Sous Total</b>	<b>4 620 969 327 000</b>
Charges communes	693 537 202 000
<b>Total Général</b>	<b>5 314 506 529 000</b>

**ETAT « C »**  
**REPARTITION PAR SECTEUR DES DEPENSES A CARACTERE DEFINITIF POUR**  
**L'ANNEE 2021**

En milliers de DA

SECTEURS	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT
Industrie	-	3 692 317
Mines et énergie	1 820 000	1 820 000
Agriculture et Hydraulique	46 563 940	214 972 239
Soutien aux services productifs	2 332 900	14 615 196
Infrastructures économiques et administratives	230 636 944	403 064 297
Education - Formation	94 349 228	110 154 192
Infrastructures socio-culturelles	40 986 844	68 718 336
Soutien à l'accès à l'habitat	193 755 820	419 244 266
Divers	1 000 000 000	900 000 000
PCD	100 000 000	100 000 000
<b>Sous-total d'investissement</b>	<b>1 710 445 676</b>	<b>2 236 280 843</b>
Soutien à l'activité économique (Dotation aux CAS et bonification du taux d'intérêt)	-	395 583 535
Provision pour dépenses imprévues	171 740 000	166 660 545
<b>Sous-total des opérations en capital</b>	<b>171 740 000</b>	<b>562 244 080</b>
<b>Total budget d'équipement</b>	<b>1 882 185 676</b>	<b>2 798 524 923</b>

PRINCIPAUX AGRÉGATS DE CADRAGE DU PLF 2021

	UNITÉS	2019 Provisoire	LF 2020	LFC 2020	2020 Clôture	PLF 2021	2022 Prévisions	2023 Prévisions
EXPORTATIONS D'HYDROCARBURES	10 <sup>6</sup> \$US	32 926,0	35 232,9	17 737,0	21 789,0	23 211,7	25 679,2	26 452,2
PRIX DU BARIL DE PÉTROLE BRUT	\$ US	64,4	60,0	35,0	40,0	45,0	45,0	45,0
TAUX DE CHANGE	DA/\$US	119,4	123,0	137,0	130,0	142,2	149,3	156,8
IMPORTATIONS DE MARCHANDISES (CAF)	10 <sup>6</sup> \$US	41 934,1	38 560,8	33 523,1	33 489,7	30 045,5	29 166,6	28 769,2
PRODUIT INTERIEUR BRUT (PIB)	10 <sup>9</sup> DA	20 428,3	21 424,6	19 088,0	18 856,0	20 525,9	22 109,2	23 827,5
PRODUIT INTERIEUR BRUT HH	10 <sup>9</sup> DA	16 438,0	17 050,4	15 551,8	15 274,2	16 426,4	17 475,1	18 789,0
CROISSANCE DU PIB	%	0,80	1,80	-2,63	-4,59	3,98	4,30	3,65
CROISSANCE DU PIB HH	%	2,44	1,78	-0,91	-3,25	2,42	3,37	3,81
FISCALITÉ PÉTROLIÈRE BUDGETISÉE	10 <sup>9</sup> DA	2 518,5	2 200,3	1 394,7	1 394,7	1 919,2	2 130,9	2 266,4
TAUX D'INFLATION	%	1,95	4,08	2,98	3,19	4,50	4,05	4,72

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

En Milliards de DA	2019	LF 2020	LFC 2020	2020 Clôture	PLF 2021	Impact Budgétaire	2022 Prévisions	2023 Prévisions
<b>RECETTES BUDGÉTAIRES</b>	<b>6 586,5</b>	<b>6 289,7</b>	<b>5 395,8</b>	<b>4 991,2</b>	<b>5 328,2</b>	<b>29,9</b>	<b>5 673,3</b>	<b>5 874,9</b>
<i>FISCALITÉ PÉTROLIÈRE BUDGÉTISÉE</i>	<i>2 518,5</i>	<i>2 200,3</i>	<i>1 394,7</i>	<i>1 394,7</i>	<i>1 919,2</i>	<i>0,0</i>	<i>2 130,9</i>	<i>2 266,4</i>
<b>RECETTES FISCALES</b>	<b>2 836,4</b>	<b>3 046,9</b>	<b>2 858,6</b>	<b>2 532,0</b>	<b>2 651,7</b>	<b>33,1</b>	<b>2 874,8</b>	<b>3 030,5</b>
<i>Dont IRG/salaires</i>	<i>770,5</i>	<i>762,2</i>	<i>761,2</i>	<i>739,5</i>	<i>751,1</i>	<i>19,2</i>	<i>791,8</i>	<i>822,8</i>
<i>IRG /Autres</i>	<i>86,9</i>	<i>150,0</i>	<i>125,4</i>	<i>97,2</i>	<i>101,8</i>	<i>0,7</i>	<i>109,1</i>	<i>115,9</i>
<i>IBS</i>	<i>384,7</i>	<i>489,8</i>	<i>404,0</i>	<i>379,7</i>	<i>388,1</i>	<i>-3,8</i>	<i>419,1</i>	<i>445,3</i>
<i>TVA/Importations</i>	<i>520,9</i>	<i>444,7</i>	<i>433,8</i>	<i>391,5</i>	<i>402,0</i>	<i>0,0</i>	<i>410,5</i>	<i>427,7</i>
<i>TVA intérieure</i>	<i>332,9</i>	<i>423,7</i>	<i>336,4</i>	<i>298,8</i>	<i>341,7</i>	<i>14,0</i>	<i>393,2</i>	<i>428,2</i>
<i>TIC/Tabacs&amp;Bières</i>	<i>85,4</i>	<i>126,6</i>	<i>98,7</i>	<i>77,1</i>	<i>95,5</i>	<i>7,0</i>	<i>109,9</i>	<i>117,7</i>
<i>Taxes sur produits pétroliers</i>	<i>165,0</i>	<i>150,0</i>	<i>212,5</i>	<i>125,0</i>	<i>139,2</i>	<i>0,0</i>	<i>164,6</i>	<i>173,4</i>
<i>TVA sur hydrocarbures</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Contributions indirectes</i>	<i>5,2</i>	<i>47,2</i>	<i>28,5</i>	<i>28,1</i>	<i>29,6</i>	<i>0,1</i>	<i>31,1</i>	<i>32,7</i>
<i>Produits des douanes</i>	<i>361,9</i>	<i>294,7</i>	<i>326,1</i>	<i>314,8</i>	<i>309,0</i>	<i>0,0</i>	<i>314,9</i>	<i>326,2</i>
<i>Droit d'enregistrement et de timbre</i>	<i>83,1</i>	<i>93,9</i>	<i>86,1</i>	<i>49,4</i>	<i>61,6</i>	<i>-4,1</i>	<i>90,1</i>	<i>97,2</i>
<b>RECETTES NON FISCALES</b>	<b>195,7</b>	<b>209,5</b>	<b>209,5</b>	<b>209,5</b>	<b>192,2</b>	<b>-3,2</b>	<b>192,6</b>	<b>192,9</b>
<i>Produits des domaines</i>	<i>48,8</i>	<i>35,0</i>	<i>35,0</i>	<i>35,0</i>	<i>35,4</i>	<i>0,0</i>	<i>35,8</i>	<i>36,1</i>
<i>Produits divers du budget</i>	<i>146,9</i>	<i>174,4</i>	<i>174,4</i>	<i>174,4</i>	<i>156,8</i>	<i>-3,2</i>	<i>156,8</i>	<i>156,8</i>
<b>RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 035,9</b>	<b>833,0</b>	<b>933,0</b>	<b>855,0</b>	<b>565,0</b>	<b>0,0</b>	<b>475,0</b>	<b>385,0</b>
<b>RECETTES D'ORDRE , DONNS ET LEGS</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>DÉPENSES BUDGÉTAIRES</b>	<b>7 725,5</b>	<b>7 823,1</b>	<b>7 372,7</b>	<b>7 372,7</b>	<b>8 113,0</b>	<b>0,0</b>	<b>8 605,5</b>	<b>8 680,3</b>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>4 879,1</i>	<i>4 893,4</i>	<i>4 752,4</i>	<i>4 752,4</i>	<i>5 314,5</i>	<i>0,0</i>	<i>5 358,9</i>	<i>5 505,4</i>
<i>ÉQUIPEMENT</i>	<i>2 846,4</i>	<i>2 929,7</i>	<i>2 620,3</i>	<i>2 620,3</i>	<i>2 798,5</i>	<i>0,0</i>	<i>3 246,6</i>	<i>3 174,9</i>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 1 139,0</b>	<b>- 1 533,4</b>	<b>-1 976,9</b>	<b>- 2 381,5</b>	<b>- 2 784,8</b>	<b>29,9</b>	<b>- 2 932,1</b>	<b>- 2 805,5</b>
<b>SOLDE GLOBAL DU TRÉSOR</b>	<b>- 1 953,4</b>	<b>- 2 435,6</b>	<b>-2 954,9</b>	<b>- 3 295,8</b>	<b>- 3 614,4</b>	<b>29,9</b>	<b>- 3 696,4</b>	<b>- 3 548,0</b>
<b>SOLDE GLOBAL DU TRÉSOR / PIB ( % )</b>	<b>-9,6</b>	<b>-11,4</b>	<b>-15,5</b>	<b>-17,5</b>	<b>-17,6</b>	<b>0,3</b>	<b>-16,7</b>	<b>-14,9</b>

## PRINCIPAUX RATIOS BUDGÉTAIRES

<i>En %</i>	<i>2019 Provisoire</i>	<i>LF 2020</i>	<i>LFC 2020</i>	<i>2020 Clôture</i>	<i>PLF2021</i>	<i>2022 Prévisions</i>	<i>2023 Prévisions</i>
<b>RECETTES BUDGETAIRES / PIB</b>	<b>32,24</b>	<b>29,36</b>	<b>28,27</b>	<b>26,47</b>	<b>25,96</b>	<b>25,66</b>	<b>24,66</b>
<b>RESSOURCES ORDINAIRES / PIB</b>	<b>19,91</b>	<b>19,09</b>	<b>20,96</b>	<b>19,07</b>	<b>16,61</b>	<b>16,02</b>	<b>15,14</b>
<b>DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT / PIB</b>	<b>13,93</b>	<b>13,67</b>	<b>13,73</b>	<b>13,90</b>	<b>13,63</b>	<b>14,68</b>	<b>13,32</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT / PIB</b>	<b>23,88</b>	<b>22,84</b>	<b>24,90</b>	<b>25,20</b>	<b>25,89</b>	<b>24,24</b>	<b>23,11</b>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE / PIB</b>	<b>-5,58</b>	<b>-7,16</b>	<b>-10,36</b>	<b>-12,63</b>	<b>-13,57</b>	<b>-13,26</b>	<b>-11,77</b>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE / PIB HH</b>	<b>-6,93</b>	<b>-8,99</b>	<b>-12,71</b>	<b>-15,59</b>	<b>-16,95</b>	<b>-16,78</b>	<b>-14,93</b>
<b>SOLDE GLOBAL DU TRÉSOR / PIB</b>	<b>-9,56</b>	<b>-11,37</b>	<b>-15,48</b>	<b>-17,48</b>	<b>-17,61</b>	<b>-16,72</b>	<b>-14,89</b>
<b>SOLDE GLOBAL DU TRÉSOR/ PIB HH</b>	<b>-11,88</b>	<b>-14,28</b>	<b>-19,00</b>	<b>-21,58</b>	<b>-22,00</b>	<b>-21,15</b>	<b>-18,88</b>

AGREGATS RESUMÉS DE LA SPH ÈRE RÉELLE

En Milliards de DA	2019		LF 2020		LFC 2020		2020 Clôture		PLF 2021		2022 Prévisions		2023 Prévisions	
	VALEUR COURANTE	VOLUME %	VALEUR COURANTE	VOLUME %	VALEUR COURANTE	VOLUME %	VALEUR COURANTE	VOLUME %	VALEUR COURANTE	VOLUME %	VALEUR COURANTE	VOLUME %	VALEUR COURANTE	VOLUME %
<i>Valeurs ajoutées</i>														
<i>Agriculture</i>	2 529,1	2,70	2 743,6	3,22	2 529,3	1,50	2 632,9	1,50	2 783,6	3,45	2 987,7	5,05	3 203,4	4,96
<i>Hydrocarbures</i>	3 990,4	-4,90	4 374,1	1,89	3 536,2	-9,84	3 581,8	-3,87	4 099,5	10,62	4 634,1	8,06	5 038,5	3,03
<i>Industrie</i>	1 165,7	3,80	1 267,9	3,45	1 201,5	-0,92	1 121,5	-3,81	1 233,3	5,90	1 388,9	7,10	1 626,1	7,49
<i>BTPH y compris STPP</i>	2 492,0	3,80	2 667,2	4,32	2 325,2	-0,57	2 244,0	-3,87	2 529,5	3,51	2 719,6	3,89	2 899,9	5,09
<i>Services marchands</i>	5 583,9	3,00	5 572,4	1,95	5 177,5	-0,37	5 109,7	-3,82	5 339,5	2,50	5 721,8	3,38	6 224,8	3,47
<i>Droits et taxes</i>	1 614,5	-1,88	1 335,8	-4,74	1 245,4	-9,86	1 138,0	-10,69	1 210,6	-5,30	1 260,9	-0,45	1 335,7	0,56
<i>Services non marchands</i>	3 052,8	1,84	3 463,6	0,50	3 072,8	0,45	3 028,3	-1,48	3 329,8	2,21	3 396,1	1,54	3 499,2	2,05
<b>PIB</b>	<b>20 428,3</b>	<b>0,80</b>	<b>21 424,6</b>	<b>1,80</b>	<b>19 088,0</b>	<b>-2,63</b>	<b>18 856,0</b>	<b>-4,59</b>	<b>20 525,9</b>	<b>3,98</b>	<b>22 109,2</b>	<b>4,30</b>	<b>23 827,5</b>	<b>3,65</b>
<i>PIB HH</i>	16 438,0	2,44	17 050,4	1,78	15 551,8	-0,91	15 274,2	-3,25	16 426,4	2,42	17 475,1	3,37	18 789,0	3,81
<i>PIB HA</i>	17 899,3	0,55	18 681,0	1,60	16 558,7	-3,20	16 223,2	-5,45	17 742,3	4,07	19 121,5	4,19	20 624,2	3,44
<i>PIB HH HA</i>	13 908,9	2,39	14 306,8	1,51	13 022,5	-1,33	12 641,4	-4,12	13 642,7	2,21	14 487,4	3,02	15 585,7	3,58

**EVOLUTION DES TRANSFERTS SOCIAUX DE L'ETAT 2018 – 2021 (PLF)**

Rubriques (millions DA)	2018 Crédits révisés	2019 LF	2019 Crédits révisés	2020 LF	2020 LFC	2020 Crédits révisés	2021 PLF
<b>Soutien à l'habitat</b>	<b>396 069</b>	<b>396 978</b>	<b>396 978</b>	<b>360 165</b>	<b>360 165</b>	<b>384 333</b>	<b>420 947</b>
<b>Soutien aux familles</b>	<b>427 593</b>	<b>445 282</b>	<b>453 047</b>	<b>446 488</b>	<b>446 488</b>	<b>453 359</b>	<b>468 987</b>
Allocations familiales	36 298	35 368	34 331	41 822	41 822	41 837	45 131
Soutien à l'éducation	111 835	112 655	121 457	124 516	124 516	130 814	130 439
Soutien au prix du lait, céréales, huile et sucre	197 715	208 411	208 411	198 232	198 232	198 790	197 232
Accès à l'électricité, au gaz et à l'eau	81 745	88 848	88 848	81 918	81 918	81 918	96 185
<b>Soutien aux retraites</b>	<b>256 205</b>	<b>281 975</b>	<b>281 974</b>	<b>288 379</b>	<b>288 379</b>	<b>288 379</b>	<b>290 752</b>
<b>Soutien à la santé</b>	<b>330 212</b>	<b>336 922</b>	<b>336 873</b>	<b>338 262</b>	<b>338 262</b>	<b>354 678</b>	<b>340 645</b>
<b>Soutien aux moudjahidine</b>	<b>200 446</b>	<b>198 895</b>	<b>198 895</b>	<b>198 395</b>	<b>198 395</b>	<b>198 395</b>	<b>196 600</b>
<b>Soutien aux démunis, aux handicapés et aux titulaires de faibles revenus</b>	<b>153 292</b>	<b>154 268</b>	<b>153 000</b>	<b>165 889</b>	<b>165 889</b>	<b>168 372</b>	<b>209 568</b>
<b>Total Transferts sociaux</b>	<b>1 763 817</b>	<b>1 814 320</b>	<b>1 820 767</b>	<b>1 797 578</b>	<b>1 797 578</b>	<b>1 847 516</b>	<b>1 927 499</b>
Transferts sociaux (en % du BGE)	20,4	21,2	21,3	23,0	23,0	23,6%	23,8%
Transferts sociaux (en % du PIB)	8,7	8,4	8,8	8,4	8,4	9,8%	9,4%